



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

### Séance du 30 avril 2026

Président de Séance : M. LEHENOFF.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (8) M. LEHENOFF, Mme MAGLICA, Mme GERBET, Mme GINDRE, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM représentée par Mme MAGLICA, Mme SIMONE représentée par Mme GINDRE, M. CHRETIEN représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (3) M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme VIAN.

Membre absent : (1) M. N'DIAYE.

### Objet : Approbation du compte administratif – exercice 2025

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé, conformément à l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer par un vote sur le compte administratif présenté par la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit élire son Président pour l'examen et le vote de ce document comptable.

En conséquence, le conseil d'administration nomme en tant que Président de séance M. LEHENOFF.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2025.

Par ailleurs, la maquette du compte administratif est annexée au présent rapport, ainsi qu'un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2025. Il est précisé que cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres du conseil d'administration :

- donnent acte de présentation du compte administratif 2025, qui peut être résumé ainsi :

| Budgets                                                                     | Fonctionnement         | Investissement      | TOTAL                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Budget Principal</b>                                                     |                        |                     |                        |
| Excédent 2024 reporté                                                       | 796 919,24 €           | 157 999,83 €        | 954 919,07 €           |
| Recettes de l'exercice 2025                                                 | 9 914 672,72 €         | 169 282,46 €        | 10 083 955,18 €        |
| <b>Total des recettes</b>                                                   | <b>10 711 591,96 €</b> | <b>327 282,29 €</b> | <b>11 038 874,25 €</b> |
|                                                                             |                        |                     | - €                    |
| <b>Dépenses de l'exercice 2025</b>                                          | <b>10 270 761,15 €</b> | <b>73 568,68 €</b>  | <b>10 344 329,83 €</b> |
| <b>Solde Budget principal avant couverture des restes à réaliser</b>        | <b>440 830,81 €</b>    | <b>253 713,61 €</b> | <b>694 544,42 €</b>    |
| Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2025) = (D) |                        | 79 771,92 €         | 79 771,92 €            |
| <b>Solde Budget principal après couverture des restes à réaliser</b>        | <b>440 830,81 €</b>    | <b>173 941,69 €</b> | <b>614 772,50 €</b>    |
| <b>Budget Annexe</b>                                                        |                        |                     | - €                    |
| <b>Centre d'accueil de jour les Marronniers</b>                             |                        |                     | - €                    |
| Excédent 2024 reporté                                                       | 31 394,63 €            | 14 210,95 €         | 45 605,58 €            |
| Recettes de l'exercice 2026                                                 | 637 680,87 €           | 5 788,36 €          | 643 469,23 €           |
| <b>Total des recettes</b>                                                   | <b>669 075,50 €</b>    | <b>19 999,31 €</b>  | <b>689 074,81 €</b>    |
|                                                                             |                        |                     | - €                    |
| <b>Dépenses de l'exercice 2025</b>                                          | <b>676 598,90 €</b>    | - €                 | <b>676 598,90 €</b>    |
| <b>Solde Budget Annexe</b>                                                  | <b>- 7 523,40 €</b>    | <b>19 999,31 €</b>  | <b>12 475,91 €</b>     |

- constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Comptable public relatives aux résultats de l'exercice, et aux différents comptes ;

- attestent qu'au niveau du budget principal, le solde d'exécution de la section d'investissement, avant couverture des restes à réaliser 2025, s'élève à hauteur de 253 713,61 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget principal cumulé à la clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de 440 830,81 € ;

- attestent que l'excédent total cumulé du budget principal (investissement et fonctionnement) à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à hauteur de 694 544,42 € ;

-attestent qu'au niveau du budget annexe « Les Marronniers », le solde d'exécution de la section d'investissement, avant couverture des restes à réaliser 2025, s'élève à hauteur de 19 999,31 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget annexe « Les Marronniers », cumulé à la clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement présente un déficit de 7 523,40 € ;

- attestent que l'excédent total cumulé du budget annexe « Les Marronniers » (investissement et fonctionnement) à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à hauteur de 12 475,91 €.

- arrêtent les résultats définitifs énoncés ci-dessus et approuvent les comptes administratifs du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe « Les Marronniers » pour l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Direction des Affaires Générales et Budgétaires : 1

Ressources internes : 1